

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 75 (1924)
Heft: 9

Rubrik: Affaires de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

où la majorité des Conseils communaux se prononceraient en faveur de cette mesure — et seulement si elles trouvent preneurs.

Pendant un certain nombre d'années au moins, le système des permis de chasse devra subsister à côté des chasses affermées. Ce dernier système ne sera sans doute pas admis d'emblée dans toutes les communes. Il ne sera peut-être pas même applicable dans certaines communes à territoire restreint, mal délimité ou peu propice à la multiplication du gibier.

Il est évident, enfin, que le but qu'on se propose : augmentation du gibier et augmentation du revenu de la chasse, ne pourra être atteint que dans un certain nombre d'années. Le prix des premiers affermages risque d'être une déception pour plusieurs. Ce n'est qu'à la seconde ou troisième échéance qu'on pourra juger si les résultats obtenus correspondent aux espérances !

Vouloir pronostiquer quelles seront les recettes probables de l'Etat et des communes ensuite de l'affermage de la chasse, est chose bien difficile.

Le tableau ci-dessous n'a d'autre but que de montrer l'importance de la question et l'écart existant entre le rendement actuel des permis de chasse et le rendement possible de l'affermage.

Année	Surface affermée ha	Prix de location p. ha	Produit total fr.	Nombre de permis délivrés	Produit des permis délivrés fr.	Communes 75 % de l'affermage	ETAT			
							25 % de l'affermage	Permis de chasse	Port d'arme à 5 francs	TOTAL des recettes
1924	—	—	—	1200	75,000	—	—	75,000	—	75,000
1 ^{re} phase	80,300	0. 50	40,150	900	56,250	30,113	10,037	56,250	1500	67,787
2 ^e „	160,600	1. —	160,600	600	37 500	120,450	40,150	37,500	3000	80,650
3 ^e „	240,900	1. 50	360,900	300	18,750	270,678	90,222	18,750	4500	113,472
4 ^e „	321,200	2. —	642,400	—	—	481,800	160,600	—	6000	166,600

E. Muret.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Extrait des comptes 1923/24 et des budgets pour 1924/25 de la Société forestière suisse.

A. Société forestière.

Budget 1923/24 Fr.	Comptes 1923/24 Fr.		Budget 1924/25 Fr.
		<i>I. Recettes.</i>	
5.000, —	4.890, —	1. Cotisations (y compris celles des nouveaux sociétaires) . . .	4.000, —
		A reporter	4.000, —

Budget 1923/24 Fr.	Comptes 1923/24 Fr.		Report Fr.	Budget 1924/25 Fr.
			4000. —	
		2. Subventions:		
6.000, —	6.000, —	a) de la Confédération	6.000, —	
200, —	200, —	b) de la Société vau- doise des forestiers	200, —*	
300, —	300, —	c) du canton du Valais	<u>300, —*</u>	6.500, —
		3. Périodiques:		
		Produit des abonnements		
5.800, —	6.099, 09	de la <i>Zeitschrift</i>	5 800, —	
3.200, —	3.191, 10	du Journal forest.	3.000, —	
800, —	648, 30	des insertions . . .	600, —	
200, —	206, —	divers	<u>200, —</u>	9.600, —
	10.144, 49			
100, —	217, 30	4. Compte de chèques et compte- courant		200, —
		5. Divers:		
200, —	285, —	Provision sur assurances . .		200, —
200, —	—, —	Divers		<u>100, —</u>
<u>22.000, —</u>	<u>22.036, 79</u>	Total des recettes		<u>20.600, —</u>
		<i>II. Dépenses.</i>		
500, —	208, 50	1. Administration et imprimés .		400, —
1.400, —	991, 45	2. Comité permanent et commissions		1.400, —
		3. Coût des périodiques:		
10.500, —	11.226, 20	a) Edition allemande	11.500, —	
7.500, —	7.031, 15	b) Edition française .	8.000, —	
1.000, —	551, 40	c) Frais communs .	<u>600, —</u>	
	18.808, 75			20.100, —
—, —	—, —	4. Travaux mis au concours . .		—, —
		5. Divers:		
2.000, —	—, —	Impression des conférences forestières		—, —
300, —	213, 60	Imprévu et exposition agricole à Berne		<u>700, —</u>
<u>23.200, —</u>	<u>20.222, 30</u>	Total des dépenses		<u>22.600, —</u>
—, —	1 814, 49	Excédent des recettes		
1.200, —	—, —	Excédent des dépenses		2.000, —

* Pour la publication du *Journal forestier suisse*.

Budget 1923/24 Fr.	Comptes 1923/24 Fr.	Budget 1924/25 Fr.
<i>III. Bilan.</i>		
Situation au 1 ^{er} juillet 1923		5.570, 50
Excédent de recettes pour l'exercice 1923/24		1 814, 49
		<u>7.384, 99</u>
Situation au 1 ^{er} juillet 1924		
Dont: 7.248,94 fr. en compte-courant à la Banque cantonale de St-Gall.		
136,05 „ au compte de chèques IX/3467, à St-Gall.		
<u>7.384,99 fr., comme ci-dessus.</u>		

B. Compte de la publication „La Suisse forestière“.

I. Recettes.

1^{re} édition:

50, —	48, —	Vente en librairie	—, —
250, —	224, 60	Intérêts	100, —
<u>300, —</u>	<u>272, 60</u>	Total des recettes	<u>100, —</u>

2^e édition:

Vente à l'Inspection fédérale des forêts de 1000 exemplaires de l'édition allemande, à 8 fr.	8.000, —
Subvention de „l'Association pour l'économie forestière“ en faveur de la 2 ^e édition	2.000, —
Total des recettes pour 1924/25	<u>10.000, —</u>

II. Dépenses.

1^{re} édition:

1, 10	—, 60	Prime pour l'assurance mobilière	—, —
48, 90	—, —	Divers	—, —
<u>50, —</u>	<u>—, 60</u>	Total des dépenses	<u>—, —</u>
<u>250, —</u>	<u>272, —</u>	Excédent des recettes	<u>—, —</u>

2^e édition:

Frais d'impression, etc., de la 2 ^e édition, à compte	15.000, —
Excédent des dépenses	<u>4.900, —</u>

III. Bilan.

Solde en juillet 1923	6.630, —
Excédent des recettes de l'exercice 1923/24	272, —
Solde en juillet 1924	<u>6.902, —</u>

en dépôt (livret de la caisse d'épargne N° 139), à la Banque cantonale de St-Gall.

Budget 1923/24 Fr.	Comptes 1923/24 Fr.	Budget 1924/25 Fr.
--------------------------	---------------------------	--------------------------

C. Fonds pour voyages d'étude de la Société forestière suisse.

I. Recettes.

600, —	573, 40	Intérêts des capitaux et du compte-courant	600, —
--------	---------	--	--------

II. Dépenses.

600, —	250, —	Pour subsides	600, —
<u>—, —</u>	<u>323, 40</u>	Excédent des recettes .	<u>—, —</u>

III. Bilan.

Solde au 1 ^{er} juillet 1923	11.082, 85
Excédent des recettes de l'exercice 1923/24	323, 40
	<u>11.406, 25</u>

Etat au 1^{er} juillet 1924

dont 10.500, — fr. en titres déposés à la Banque cantonale de St-Gall
et 906, 25 fr. à la Banque cantonale de St-Gall (livret de la caisse
d'épargne N° 140).

Liste des titres.

1.000, —	fr. emprunt au 6 0/0 des usines électriques de Fribourg, de 1921, N° 07.485; rembours au 30 juin 1931.
2.000, —	„ emprunt au 5 1/2 0/0 du canton de Neuchâtel, de 1921; N°s 2052—2054; rembours au 1 ^{er} février 1932.
1.000, —	„ bons de caisse au 4 1/2 0/0 de la Confédération, de 1923, V ^e série, N° 99.901; rembours le 5 septembre 1928.
5.000, —	„ emprunt au 5 1/2 0/0 de la Confédération, de 1922, lettre D. N° 170 988; rembours le 1 ^{er} septembre 1930.
1.000, —	„ emprunt au 4 3/4 0/0 de la banque hypothécaire de Bâle-Campagne; série C, N° 1292; remboursable dès le 1 ^{er} novembre 1927.
500, —	„ obligation au 5 1/4 0/0 de la Banque cantonale de St-Gall; série II, N° 567, remboursable à 6 mois, dès le 1 ^{er} janvier 1925.
<u>10.500, —</u>	fr.

St-Gall, juillet 1924.

Société forestière suisse:

Le caissier: *Graf*, inspecteur forestier cantonal.